

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-360 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de ses nouveaux pouvoirs en vertu de son *Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis* et que les délais pour s'en prévaloir sont courts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir divers lots faisant partie de son territoire pour la consolidation de parcs ou pour toute autre fin municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite avoir la flexibilité pour acquérir rapidement les terrains ciblés dans le cadre de la planification de l'aménagement de son territoire advenant une opportunité;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ce qui précède, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil décrète un emprunt et une dépense en immobilisations d'un montant de 2 000 000 \$ afin d'acquérir des immeubles.
3. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations n'excédant pas un montant total de 2 000 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Acquisition d'immeubles	2 000 000 \$	2 000 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 2 000 000 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion :	2023-06-06
Dépôt du projet de règlement :	2023-06-06
Adoption du règlement :	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter :	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter :	
Approbation du ministre :	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire